

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ SOUMETTANT LE PROJET DE MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME À ENQUÊTE PUBLIQUE *A-2019-1717*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Draguignan,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-026 en date du 20 mars 2018 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté de « Château Rouge »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-081 en date du 4 juin 2018 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concerté de « L'esplanade »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-127 en date du 12 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-001 en date du 6 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement

Vu l'arrêté municipal n° A-2019-952 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draguignan;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2019DKPACA113 en date du 6 septembre 2019,

Vu la décision en date du 2 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant monsieur Bernard Argiolas en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Draguignan pour une durée de 33 jours consécutifs, du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Les motifs sont :

- L'évolution des périmètres d'attente de projet d'aménagement global : suppression du PAPAG de la Garrigue et modification du PAPAG de la Commanderie
- La modification des règles de stationnement en UZa

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. M.' or similar, located at the bottom left of the page.

- La rectification des erreurs matérielles du règlement graphique et du règlement écrit
- La mise à jour du fond cadastral du règlement graphique du PLU
- La mise à jour des annexes du PLU en prenant en compte :
 - L'institution d'un secteur d'information sur les sols par arrêté préfectoral du 26 avril 2019
 - La suppression des ZAC de Château Rouge et de l'Esplanade par délibérations respectives du Conseil Municipal n°2018-026 et n°2018-081

Article 2 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3 : Par décision n°E19000095/83, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Bernard Argiolas, adjoint administratif territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur

Article 4 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Draguignan pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, soit les lundi, mardi de 8 h à 13h30, le mercredi de 8 h à 12 h et le vendredi de 8 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante www.ville-draguignan.fr/modifications-plu.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie de Draguignan – service urbanisme – Centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson – 83 001 Draguignan Cedex ou par voie électronique à enquetepublique.plu@ville-draguignan.fr.

Dès la publication de l'arrêté portant mise en enquête publique du PLU, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, au service urbanisme, les jours suivants :

- Le lundi 18 novembre 2019 de 9 h à 12 h
- Le mardi 26 novembre de 14 h à 17 h
- Le mercredi 4 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 20 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draguignan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Var pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront aussi consultables pendant un an sur le site Internet de la Commune.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif.

Article 7 : La modification n°2 du PLU de Draguignan n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Draguignan, représentée par son Maire Monsieur Richard STRAMBIO et dont le siège administratif est situé à Hôtel de Ville – 28 rue George Cisson – 83 300 Draguignan

Les informations concernant le projet de modification du PLU peuvent être demandées à la mairie de Draguignan auprès du service urbanisme – Madame Aurore VOINSON (responsable du service urbanisme) ou Madame Sylvie AUTIERO (chargée de mission planification et étude urbaine).

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à l'Hôtel de Ville et au centre Joseph Collomp et sur le site Internet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : *Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Fait à DRAGUIGNAN, le 17.10.19

Pour le Maire, empêché



Christine PRÉMOSELLI

Première Adjointe, Déléguée au Personnel